

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

Direction de l'architecture et de l'Urbanisme

DAU/S P 1

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection de monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967.

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la délibération du 23 décembre 1993 du conseil municipal de Thiers ;

VU l'avis émis le 30 juin 1994 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Thiers par la vallée des Rouets constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Puy-de-Dôme l'ensemble formé sur la commune de Thiers par la vallée des Rouets et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. au 1/25.000ème annexé au présent arrêté :

.../...

SECTION D2 : point de départ : intersection de la limite entre les sections cadastrales BO, D3 et D2.

Limite de la section D2 avec la section D3
Limites nord et ouest de la parcelle 927 (en partie)
Limite nord des parcelles 926 et 388
Traversée du chemin rural de Membrun à Château Gaillard
Limite nord-ouest des parcelles n° 385 et n° 386
Limite entre le lieu-dit la Farge avec les lieux-dits l'Etang et Pigerolles
Limite entre le lieu-dit le Rouet des Boules avec les lieux-dits Pigerolles et le Verdier.

SECTION D 1 :

Limite entre le lieu-dit le Saut de la Vieille avec les lieux-dits la Côte puis les Mures
Limite entre la parcelle 914 et les parcelles 133, 132, 126, 213 et 214
Limite entre les parcelles 87 et 88
Traversée de la rivière la Durolle
Limite entre la parcelle 86 et les parcelles 92 et 93
Limite entre la route nationale 89 et les parcelles 93, 99 et 101
Limite entre les parcelles 101 et 100
Limite entre la route nationale 89 et les parcelles 101, 102, 103, 104, 109, 103, 110, 111, 113, 114, 115, 113, 117 et 118.

SECTION D 2 :

Limite entre la route nationale 89 et les parcelles 533 et 271
Limite entre la parcelle n°272 et la parcelle n°271
Limite entre la parcelle n°273 et la parcelle n°275
Limite entre la route nationale 89 de Bordeaux à Lyon et les parcelles 275, 274, 275, 276, 278 281 et 282

Limite entre la section D2 et la section BO

SECTION BO :

Limite entre le lieu-dit Château-Gaillard et le lieu-dit le Pialet
Limite est de la parcelle 600
Limites nord et est de la parcelle 565
Traversée du chemin rural de Pialet
Limite entre la parcelle 556 et les parcelles 643, 553, 742, 551, 741, 550, 741, 544 et 740
Limite entre la parcelle 529 et successivement les parcelles 740 et 533 le chemin rural de Pialet, les parcelles 532, 630, 642 et 643.
Limite entre la parcelle 647 et les parcelles 643 et 646

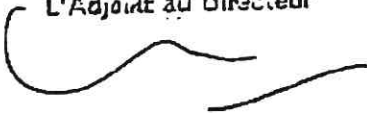
.../...

Limite de la parcelle 648 avec les parcelles 646 et 649
Limite entre le chemin non dénommé et les parcelles 648, 654 et 749
Limite Sud-Ouest de la parcelle 524
Limite entre la parcelle 524 et la parcelle 523
Limite Nord-Ouest de la parcelle 523, puis limite entre la parcelle 523 et la parcelle 505
Limite entre la parcelle 519 et les parcelles 505, 506 et 512
Limite entre les parcelles 512 et 518
Limite entre les parcelles 516 et 517
Limite nord des parcelles 517 et 583
Limite entre les parcelles 483 et 482
Rive droite de la Durolle, jusqu'au point d'intersection des sections BO, D3 et D2, point de départ de la délimitation.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et au maire de la commune de THIERS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

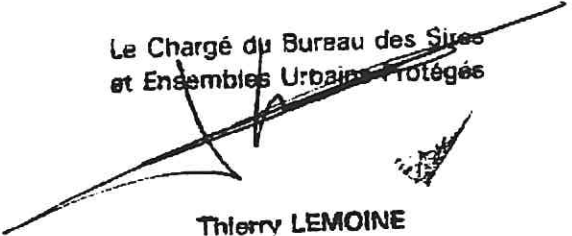
Fait à Paris La Défense, le **25 NOV. 1994**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
L'Adjoint au Directeur


Dominique DUJOLS

Pour ampliation :

Le Chargé du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés


Thierry LEMOINE

PROJET DE SITE INSCRIT
VALLEE DES ROUETS
PLAN DE DELIMITATION
— Périmètre du site

